

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N $^{\circ}$ 148 - OCTOBRE 2011

SOMMAIRE

Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur		
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du (DIRECCTE)	Travail et de l'Emploi	
Arrêté N°2011279-0002 - Arrêté portant autorisation individuelle de déroger à la règle du repos dominical des salariés délivrée à SEGECE - Direction Exploitation Sud Est - Aix en Provence		1
Le préfet des Bouches- du- Rhône		
Direction Départementale de la Cohésion Sociale		
Arrêté N°2011273-0002 - Arrêté modifiant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales		5
Direction Départementale de la Protection des Populations		
Arrêté N°2011280-0001 - arrête préfectoral portant agrément de la société SECOFORM pour la formation des agents de sécurité incendie et assistance à la personne SSIAP		14
Les autres Directions Régionales		
Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)		
Autre - Délégation de signature SIP Aix Sud gracieux recvt agents au 1er septembre 2011		17
Autre - Délégation de signature SIP Salon gracieux recvt Accueil au 1er septembre 2011		19
Décision - Délégation de signature SIP Marseille 5/6 comptable au 1er septembre 2011		21



Arrêté n °2011279-0002

signé par Autre signataire le 06 Octobre 2011

Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) Unité Territoriale des Bouches du Rhône

Arrêté portant autorisation individuelle de déroger à la règle du repos dominical des salariés délivrée à SEGECE - Direction Exploitation Sud Est - Aix en Provence



DIRECCTE – UT des Bouches du Rhône SACIT

ARRÊTÉ

portant autorisation individuelle de déroger à la règle du repos dominical des salariés délivrée à SEGECE - Direction Exploitation Sud Est 210 rue Frédéric Joliot 13852 AIX EN PROVENCE CEDEX 3

Le Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Provence-Alpes-Côte-d'Azur

Vu les dispositions de la troisième partie, livre premier, titre III, chapitre II, section I du Code du Travail, et notamment l'article L.3132–3, qui pose le principe selon lequel, dans l'intérêt des salariés, le repos hebdomadaire est donné le dimanche;

Vu les dispositions de la troisième partie, livre premier, titre III, chapitre II, section II du même code, relatives aux dérogations individuelles à la règle du repos dominical accordées par le Préfet, notamment :

- l'article L.3132-20 du Code du travail relatif aux dérogations individuelles à la règle du repos hebdomadaire du dimanche accordées aux établissements implantés hors Périmètre d'Usage de Consommation Exceptionnel (P.U.C.E.) et hors communes touristiques et zones touristiques et thermales ;
- l'article L.3132-25-3 du Code du travail qui fixe les contreparties accordées aux salariés privés de repos dominical ainsi que les engagements pris en terme d'emploi ou en faveur de certains publics en difficulté ou de personne handicapées;
- l'article L.3132-25-4 du Code du travail qui précise que seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13/08/2004 relative aux liberté et responsabilités locales;

Vu le décret n° 2004-374 du 29/04/2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les départements, modifié par le décret n° 2008-158 du 22/02/2008 et le décret n° 2010-146 du 16/02/2010 ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10/11/2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et l'emploi;

Vu l'arrêté du 3 novembre 2010 par lequel le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet du département des Bouches des Rhône donne délégation à M. Jean Pierre BOUILHOL, Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Provence-Alpes-Côte-d'Azur pour décider des dérogations à la règle du repos dominical des salariés formulées dans le cadre de l'article L.3132-20 du Code du travail ;

Vu le recours gracieux en date du 26 septembre 2011 émanant de la société SEGECE – 210 rue Frédéric Joliot – 13852 AIX EN PROVENCE Cedex 3 - tendant à obtenir le retrait de l'arrêté en date du 25 août 2011 et l'octroi de déroger au repos dominical des salariés, cinq dimanches par an pendant trois ans, pour sept collaborateurs qui gérent les Centres Commerciaux « le Merlan » (deux salariés), « Centre Bourse » (deux salariés) à Marseille et Le Centre Commercial « Grand Vitrolles » (trois salariés) à Vitrolles, ces cinq dimanches étant ceux octroyés en application de l'article L.3132-26 du Code du travail, par le Maire de chacune des communes concernées ;

Vu le résultat des consultations engagées le 26 juillet 2011 par le Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi auprès de la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence, de la Chambre de Métiers des Bouches-du-Rhône, de l'Union Pour les Entreprises 13, de la Confédération Générale des Petites et Moyennes Entreprises et des syndicats de salariés CGT, CGT-FO, CFDT, CFE-CGC, CFTC;

Vu l'accord collectif du 28 mars 2011 sur les conditions et les garanties sociales en cas de travail du dimanche, signé par la Direction de SEGECE, la CFDT et SNU/CFE-CGC ;

Considérant que SEGECE, dont l'activité principale est l'administration et la gestion d'immeubles et particulièrement de centres commerciaux notamment ceux ci-dessus mentionnés; que les sept collaborateurs qui travaillent dans ces trois centres ont pour mission d'administrer les parties communes, de veiller au respect de la réglementation en matière de sécurité incendie, d'assurer le bon fonctionnement de toutes les installations techniques et de garantir la sûreté des espaces communs;

Considérant que les maires peuvent, par arrêtés pris en application de l'article L.3132-26 du code du travail, autoriser les commerces de détail installés sur leur commune à déroger à la règle du repos dominical cinq dimanches par an; que cela implique en conséquence l'ouverture au public de tous les commerces de détail installés dans ces communes; que les commerces de détail installés dans les trois centres commerciaux mentionnés sont concernés;

Considérant que SEGECE invoque pour motiver cette demande d'autorisation temporaire, que la présence de salarié de SEGECE est indispensable pour assurer le bon fonctionnement des trois centres durant les cinq dimanches évoqués; que par voie de conséquence, le repos simultané le dimanche de tous les salariés de SEGECE serait préjudiciable au public;

Considérant les éléments complémentaires portés à la connaissance de l'Inspecteur du Travail par la société SEGECE ;

ARRETE

<u>Article 1er</u>: L'arrêté portant rejet de la demande de dérogation à la règle du repos dominical des salariés en date du 25 août 2011 est retiré;

Article 2: La société SEGECE – 210 rue Frédéric Joliot – 13852 AIX EN PROVENCE cedex 3 – est autorisée à déroger à la règle du repos dominical pendant trois ans exceptionnellement les cinq dimanches octroyés par les maires de Marseille et Vitrolles en application de l'article L.3132-26 du Code du travail, pour les deux salariés qui travaillent au Centre Commercial « Le Merlan », les deux salariés qui travaillent au « Centre Bourse » à Marseille et les trois salariés qui travaillent au Centre Commercial « Grand Vitrolles » à Vitrolles ;

<u>Article 3</u>: Le Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi, le directeur départemental de la Sécurité Publique, et le colonel, commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours hiérarchique, auprès du Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Santé
 Direction Générale du Travail Service des Relations et des Conditions de Travail
 Bureau RT3 39-43, quai André Citroën 75902 Paris Cedex 15.
 Ce recours hiérarchique doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, pour conserver les délais du recours contentieux.
 ou
- o d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille 22, rue Breteuil, 13006 Marseille (dans un délai de deux mois à compter de la présente notification).

Fait à Marseille le 06 octobre 2011 Pour le Préfet et par délégation et Par empêchement du Responsable de l'Unité Territoriale Des Bouches du Rhône de la DIRECCTE PACA Le Directeur du travail

Vincent TIANO



Arrêté n °2011273-0002

signé par Autre signataire le 30 Septembre 2011

Le préfet des Bouches- du- Rhône Direction Départementale de la Cohésion Sociale Pôle Famille Enfance Associations Sport

> Arrêté modifiant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Pôle FEJAS

Arrêté n°2011 modifiant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 471-2 et L. 474-1 du code de l'action sociale et des familles;

VU la loi nº 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;

VU le décret du Président la République du 7 octobre 2010 portant nomination de Monsieur Hugues PARANT en qualité de préfet de la région Provence Alpes Côte d'Azur, préfet de la zone de défense sud, préfet des Bouches-du-Rhône;

VU l'arrêté n°2010-185 du 10 juin 2010 du Préfet de la Région Provence Alpes Côtes d'Azur, arrêtant le schéma des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations sociales ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 février 2010 portant nomination de Mme Marie-Françoise LECAILLON en qualité de directrice départementale interministérielle de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône;

VU l'arrêté préfectoral du 11 août 2011 portant délégation de signature à Mme Marie-Françoise LECAILLON, en qualité de directrice départementale interministérielle de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône;

VU la liste transmise par le procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance d'Aix-en-Provence, le 31 décembre 2008 ;

SUR PROPOSITION de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale des Bouches-du-Rhône,

ARRETE:

L'arrêté N°2010 270-7 du 27 septembre 2010 établissant la liste départementale provisoire des mandataires judiciaires à la protection des majeurs est modifié ainsi qu'il suit :

Article 1er

La liste des personnes et services, prévue à l'article L.471-2 du code de l'action sociale et des familles, habilités à être désignés en qualité de Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs (MJPM) par les

juges des tutelles pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle ou de la tutelle, est ainsi établie pour le département des Bouches-du-Rhône :

I' Tribunal d'AIX EN PROVENCE

A - Au titre des articles L471-4 et L472-2 du code de l'action sociale et des familles, nouvel agrément

a) Personnes morales gestionnaires de services :

- Association Tutélaire de Protection (ATP) domiciliée au 14 cours Joseph Thierry 13001 MARSEILLE
- Société d'Hygiène Mentale du Sud Est (SHM-SE) domiciliée au 12 rue de Lorraine 13417
 MARSEILLE CEDEX 08
- Union Départementale des Associations Familiales des Bouches-du-Rhône (UDAF13) domiciliée au 43 avenue des Chutes Lavie 13457 MARSEILLE CEDEX 13

b) Personnes physiques exerçant à titre individuel - Identité et lieu d'exercice professionnel :

Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs					*MAJ : Mesure d'Accompagnement Judiciaire *Secrétaire : Mandataire ayant un secrétaire spécialisé							
1.6.		Agrément MAJ *	Secrétaire*	т	31 Aix en Pr	ovence	TGI Marseille		TGI Tarascon	Autre DEPT.		
Nom Prénom	Domicile			Aix	Salon	Martigues	Marseille	Aubagne	Tarascon			
AIMONE Jacques	Pelissanne 13330			х	x	x	х		х			
ANDRAUD Nicole	Cabriès 13500			х			х					
FREYERMUTH Vérane	Martigues 13500			х	х	x			X			
INGRACHEN Odile	Rousset-sur- Arc 13790			×	X							
OLLIER Blandine	Salon 13300			х	x							
BORDAT RIVIERE	Cabriès 13480			×	X	X	X					

<u>B - Pendant le délai mentionné aux I, II et IV de l'article 44 de la loi du 5 mars 2007</u> modifié par l'article 116 de la loi N°2009-526 du 12/05/2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures. <u>Personnes autorisées jusqu'au 31/12/2011 au titre de l'article L472-4:</u>

a) Personnes morales gestionnaires de services :

- Mutuelle Générale de l'Education Nationale (MGEN) domiciliée au 44 rue Callelongue 13008 MARSEILLE
- LES PAPILLONS BLANCS domiciliée Les Parons Route d'Eguilles BP 549 13092
 AIX EN PROVENCE CEDEX 02

- Monsieur ALLILI Rachid domicilié au 13122 VENTABREN
- Monsieur ARNALDI Jean-François domicilié au 13500 MARTIGUES
- Madame BELLETIER Lyette domiciliée au 13100 AIX-EN-PROVENCE
- Madame BONNET LINIGER Lisbeth domiciliée au 13620 CARRY-LE-ROUET
- Madame DAUMAS Danièle domiciliée au 13090 AIX-EN-PROVENCE
- Monsieur DAUMESNIL Jean-Louis domicilié au 13250 SAINT CHAMAS
- Monsieur FERRAGUT Alain domicilié au 13320 BOUC-BEL-AIR
- Madame FOURNIER Marie-Noëlle domiciliée au 13790 ROUSSET
- Madame GREGORI Sylvie domiciliée au 13320 BOUC-BEL-AIR

- Madame HANON Danièle domiciliée au 13650 MEYRARGUES
- Monsieur LEROY Michel domicilié au 13772 FOS-SUR-MER cedex
- Monsieur NARDELLI Roger domicilié au 13610 LE-PUY-SAINTE-REPARADE
- Madame QUERO Lise domiciliée au 13860 PEYROLLES -EN-PROVENCE
- Madame RAIMOND Marie-France domiciliée au 13120 GARDANNE
- Monsieur RIVES Claude domicilié au 13150 BOULBON
- Madame SAVOURNIN Lydia domiciliée au 13127 VITROLLES
- Monsieur SIMITSIDIS Jean-Basile domicilié au 13500 MARTIGUES
- Madame TOIRON Geneviève domiciliée au 13140 LAMBESC
- Monsieur TOUZAC Patrick domicilié au 13840 ROGNES
- Monsieur ZYWICA Christian domicilié au 13100 AIX-EN-PROVENCE

c) Préposés d'établissement personnes physiques :

- Madame CASINI Helena, préposée du Centre Hospitalier Montperrin, 109 avenue du Petit Barthélémy 13617 AIX EN PROVENCE CEDEX 1
- Madame LARDON Brigitte, préposée du Centre Roger Duquesne, 3 chemin de la vierge noire 13097 AIX EN PROVENCE CEDEX 2
- Monsieur le Lieutenant-colonel LANTAIRES, préposé de l'Institut des Invalides de la Légion étrangère, chemin Pallière Domaine Cap Danjou 13114 PUYLOUBIER

IIº Tribunal de MARSEILLE

A - Au titre des articles L471-4 et L472-2 du code de l'action sociale et des familles, nouvel agrément

a) Personnes morales gestionnaires de services :

- ATP domiciliée au 14 cours Joseph Thierry 13001 MARSEILLE
- SHM-SE domiciliée au 12 rue de Lorraine 13417 MARSEILLE CEDEX 08
- UDAF 13 domiciliée au 43 avenue des Chutes Lavie 13457 MARSEILLE Cedex 13

Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs			*MAJ : Mesure d'Accompagnement Judiciaire *Secrétaire : Mandataire ayant un secrétaire spécialisé							
Agrément sa		Agrément MAJ *	Secrétaire*	·	TGI Aiv on Provence		TGI Tarascon	Autre DEPT.		
Nom Prénom	Domicile			Marseille	Aubagne	Aix	Salon	Martigues	Tarascon	
BAUX Josiane	Marseille 13009			х	х	X				
BERNARD Marie-José	Aubagne 13400			x	x	×				
BOETTO- FAURIE Fabienne	La Ciotat 13600			x	x	x	Х	X		
BOETTO Françoise	La Ciotat 13600			х	x	x	x	x		
CARRERE Patrick	Aubagne 13400			х	х					
COBALTO Mireille	Marseille 13016			х	x	х				
COVES HOESTLAND Sophie	Aubagne 13400			x	x					
DELATOUCHE Marie-France	Cuges les Pins 13780			x	х	X				
DEMARCQ Joël	Carnoux 13470			×	х					
DEMOULIN Michel	Fuveau 13710			x	х					
FABBRIS Serge	Marseille 13008	х	<u> </u>	x	X	х		X		
FOGGIA Clara	Belcodène 13720			x	х	X			<u> </u>	

Mandataire Judi	andataire Judiciaire à la Protection des Majeurs			*MAJ : Mesure d'Accompagnement Judiciaire *Secrétaire : Mandataire ayant un secrétaire spécialisé						
	Agrément sauvegarde de justice Curatelle – Tutelle		Secrétaire*	TGI Marseille			I Aix en Pro		TGI Tarascon	Autre DEPT.
Nom Prénom	Domicile			Marseille	Aubagne	Aix	Salon	Martigues	Tarascon	
FRANÇOIS	Marseille			x	x	x				
DELORAINE	13004		Ì							
Nicole			<u> </u>							
GOSMINI	Marseille			x	, x	X	x	X		
Maryvonne	13007			<u> </u>			<u> </u>	<u> </u>		
GUYAUX	La Ciotat		x	x	x	х	x	×		VAR
Janine	13600						<u> </u>	ļ		
MICHAUD	Marseille	x		×	x	x		x		
Sandrine	13004							<u> </u>		
NICOLOFF	Aubagne	×		x	x	х				
Martine	13400	<u> </u>					ļ			
ORTOLI	Roquevaire			1	x	X				
Ghislaine	13360	<u> </u>					ļ			
PEROL Jean-	Marseille			×	x	X	1]	
Paul	13009								-	
REGNIER	Carnoux			x	×					
Patricia	13470									
ROMERA	La Ciotat	1		×	x	x				
Olivia	13600	<u> </u>		<u> </u>			<u> </u>			
ROUSSET	Marseille			x	x	X		ļ		
Françoise	13012						<u> </u>	 	<u> </u>	
ROY Nicole	Marseille			X					[
	13008		<u> </u>		ļ		 		 	
VANSTEENE	Marseille	1		x	×	Х] 1	
Gérard	13014		<u> </u>	<u> </u>	<u> </u>		_	<u> </u>	 	
VASSEUR	Marseille		İ	x	×					
Michel	13011						<u> </u>			

<u>B - Pendant le délai mentionné aux I, II et IV de l'article 44 de la loi du 5 mars 2007</u> modifié par l'article 116 de la loi N°2009-526 du 12/05/2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures. <u>Personnes autorisées jusqu'au 31/12/2011 au titre de l'article L472-4:</u>

a) Personnes morales gestionnaires de services :

- MGEN domiciliée au 44 rue Callelongue 13008 MARSEILLE

- Monsieur AGNELOT Jean-Louis domicilié au 13008 MARSEILLE
- Madame BERGER Anne-Marie domiciliée au 83270 SAINT CYR SUR MER exerce notamment dans les Bouches-du-Rhône
- Monsieur BERTRAND Patrick domicilié au 13012 MARSEILLE
- Madame BETTINI Madeleine domiciliée au 13006 MARSEILLE
- Madame COUGNAUD Christine domiciliée au 13011 MARSEILLE
- Monsieur FORMEAU Georges, domicilié au 13006 MARSEILLE
- Monsieur GRAVE Alain domicilié au 13830 ROQUEFORT-LA-BEDOULE
- Monsieur HOESTLANDT Jean-Pierre domiciliée au 13470 CARNOUX-EN-PROVENCE
- Monsieur IVART Eric domicilié au 13011 MARSEILLE
- Monsieur LANGLADE Serge domicilié au 13830 ROQUEFORT-LA-BEDOULE
- Monsieur LAUGIER Claude domicilié au 13008 MARSEILLE
- Monsieur LEGENDRE Jean-Pierre domicilié 13600 LA CIOTAT
- Monsieur LIANOS Constantin domicilié au 13008 MARSEILLE
- Madame MOURIES Geneviève domiciliée au 13720 LA BOUILLADISSE
- Monsieur NOVARINO Albert domicilié au 13011 MARSEILLE
- Madame PALMER Valérie domiciliée au 13390 AURIOL
- Madame PANTERA Michèle domiciliée au 13009 MARSEILLE
- Monsieur PASQUET Daniel domicilié au 13600 LA CIOTAT
- Monsieur PETIT Jean-Yves domicilié au 13420 GEMENOS

- Monsieur PICQ Gabriel domicilié au 13008 MARSEILLE
- Monsieur ROMEO Paul domicilié au 13470 CARNOUX-EN-PROVENCE
- Monsieur SAPET Henri domicilié au 13009 MARSEILLE

c) Préposés d'établissement personnes physiques :

- Monsieur le Lieutenant-Colonel LANTAIRES, préposé du Commandement de la Légion étrangère domicilié Quartier Viénot Route départementale 2 BP 21355 13784 AUBAGNE
- Madame VENZA Valérie, préposées du Centre gérontologique départemental, 1 rue Elzéard Rougier 13012 MARSEILLE
- Mesdames ARAKELIAN Maral et BARREAU Valérie, préposées du Centre Hospitalier Valvert, Boulevard des Libérateurs 13011 MARSEILLE
- Madame TOURRES Sylvie, préposée de l'Hôpital Edouard Toulouse, 118 chemin de Mimet 13015 MARSEILLE
- Madame BLASQUEZ Evelyne, préposée de l'Hôpital La Conception, 147 boulevard Baille 13005 MARSEILLE
- Madame BLASQUEZ Evelyne, préposée de l'Hôpital Sainte Marguerite, 270 boulevard Sainte Marguerite 13009 MARSEILLE
- Monsieur HARDY Hervé, préposé de la Maison de retraite Les Seolanes, 8 rue Simone Weil 13013 MARSEILLE
- Madame FABRE Josiane, préposée de la Maison de retraite Saint Georges, 92 rue Condorcet 13016 MARSEILLE
- Monsieur QUENETTE Olivier, préposé de la Maison de retraite Saint Jean de Dieu, 11 boulevard Saint Jean de Dieu 13311 MARSEILLE CEDEX

IIIº Tribunal de TARASCON

A - Au titre des articles L.471-4 et L472-2 du code de l'action sociale et des familles, nouvel agrément

a) Personnes morales gestionnaires de services :

- ATP domiciliée au 14 cours Joseph Thierry 13001 MARSEILLE
- SHM-SE domiciliée au 12 rue de Lorraine 13417 MARSEILLE CEDEX 08
- UDAF 13 domiciliée au 43 avenue des Chutes Lavie 13457 MARSEILLE CEDEX 13

b) Personnes physiques exerçant à titre individuel - Identité et lieu d'exercice professionnel :

Mandata	aire Judiciaire à la	Protection des	tection des Majeurs *MAJ : Mesure d'Accompagnement Judicia *Secrétaire : Mandataire ayant un secrétai					ialisé		
	sauvegarde de stelle – Tutelle	Agrément MAJ *	Secrétaire*	TGI Tarascon	TGI Aix en Provence		TGI Marseille		Autre DEPT.	
Nom Prénom	Domicile		Tarascon	Tarascon	Aix	Salon	Martigues	Marseille	Aubagne	
DE BRYUNE Juliette	Cabannes 13440			х			_			
HEROIN Pierre	Fressac 30170			x		<u></u>				GARD
LOUGNON Lysiane	Nîmes 30900		х	х						GARD
GIBERT Chantal	Tarascon 13150			х						

<u>B - Pendant le délai mentionné aux I, II et IV de l'article 44 de la loi du 5 mars 2007</u> modifié par l'article 116 de la loi N°2009-526 du 12/05/2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures. <u>Personnes autorisées jusqu'au 31/12/2011 au titre de l'article L472-4:</u>

a) Personnes morales gestionnaires de services :

- Association La Chrysalide 1 et 3 rue Georges Blanc BP70 119 13631 ARLES CEDEX

- Association tutélaire de gestion 13 avenue Feuchères 30020 NIMES CEDEX 1 exerce notamment dans les Bouches-du-Rhône.
- MGEN domiciliée au 44 rue Callelongue 13008 MARSEILLE

b) Personnes physiques exerçant à titre individuel - Identité et lieu d'exercice professionnel :

- Madame BRECHON Annette domiciliée au 13150 TARASCON
- Monsieur PARIZOT Fernand domicilié au 13210 SAINT REMY DE PROVENCE
- Monsieur PICHON Gérard domicilié 13940 MOLLEGES
- Madame POPI Mauricette domiciliée au 13150 TARASCON
- Madame POULY Colette domiciliée au 13460 LES SAINTES MARIES DE LA MER
- Madame SARRET Nadia domiciliée au 30300 FOUQUES exerce notamment dans les Bouches-du-Rhône
- Madame TEMPREMAN Christiane domiciliée au 13200 ARLES

c) Préposés d'établissement personnes physiques :

- Mesdames MUSSET Catherine et AUBERGEON Marie-Josée, préposées du Centre Hospitalier de Tarascon route d'Arles 13150 TARASCON
- Madame DE MULDER Murielle, préposée de la Maison de santé de Saint Paul de Mausolé Chemin Saint Paul BP 39 13532 SAINT-REMY-DE-PROVENCE
- Madame PASCAL ISNARD Dominique, préposée du CH d'Arles BP80195 13637 ARLES

Article 2

La liste des personnes et services habilités à être désignés <u>au titre de l'article L471-2</u> du code de l'action sociale et des familles en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges des tutelles pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la Tutelle aux Prestations Sociales versées aux Adultes (TPSA) ou de la **Mesure d'Accompagnement Judiciaire (MAJ)** est ainsi établie pour le département des Bouches-du-Rhône :

Iº Tribunal d'AIX EN PROVENCE

a) Personnes morales gestionnaires de services :

- ATP domiciliée au 14 cours Joseph Thierry 13001 MARSEILLE
- SHM-SE domiciliée au 12 rue de Lorraine 13417 MARSEILLE CEDEX 08
- UDAF 13 domiciliée au 43 avenue des Chutes Lavie 13457 MARSEILLE CEDEX 13
- b) Personnes physiques exerçant à titre individuel Identité et lieu d'exercice professionnel : Néant
- c) Préposés d'établissement personnes physiques : Néant

II° Tribunal de MARSEILLE

a) Personnes morales gestionnaires de services :

- ATP domiciliée au 14 cours Joseph Thierry 13001 MARSEILLE
- SHM-SE domiciliée au 12 rue de Lorraine 13417 MARSEILLE CEDEX 08
- UDAF 13 domiciliée au 43 avenue des Chutes Lavie 13457 MARSEILLE Cedex 13

- Monsieur FABBRIS Serge domicilié au 13008 MARSEILLE
- Madame MICHAUD Sandrine domiciliée au 13004 MARSEILLE
- Madame NICOLOFF Martine domiciliée au 13400 AUBAGNE

c) Préposés d'établissement personnes physiques : Néant

IIIº Tribunal de TARASCON

- a) Personnes morales gestionnaires de services :
 - ATP domiciliée au 14 cours Joseph Thierry 13001 MARSEILLE
 - SHM-SE domiciliée au 12 rue de Lorraine 13417 MARSEILLE CEDEX 08
 - UDAF 13 domiciliée au 43 avenue des Chutes Lavie 13457 MARSEILLE Cedex 13
- b) Personnes physiques exerçant à titre individuel Identité et lieu d'exercice professionnel : Néant
- c) Préposés d'établissement personnes physiques : Néant

<u>Article 3</u>

La liste des personnes et services habilités à être désignés au titre de l'article L.474-1 du code de l'action sociale et des familles en qualités de Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs par les juges en qualité de **Délégué aux Prestations Familiales (DPF)** est ainsi établie pour le département des Bouches-du-Rhône:

I° Tribunal d'AIX EN PROVENCE, II° Tribunal de MARSEILLE, III° Tribunal de TARASCON

Personne morale gestionnaire de services :

- UDAF domiciliée au 43 avenue des Chutes Lavie 13457 MARSEILLE CEDEX 13

Article 4

Les MJPM, personnes physiques exerçant à titre individuel, mentionnés aux articles 1 à 3 sont retirés de la liste :

Iº Tribunal d'AIX EN PROVENCE:

Madame BARNEOUD ROUSSET Anne-Marie

IIº Tribunal de MARSEILLE:

Monsieur BOUDEAU Noël, Madame GRINI Michèle, Monsieur TREMLET Robert, Monsieur TRICOCHE Gérard, Madame VASSEUR Huguette

IIIº Tribunal de TARASCON:

Mme MOULIETS Liliane

Article 5

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- aux intéressés;
- aux procureurs de la République près le tribunal de grande instance des villes d'Aix-en-Provence, Marseille et Tarascon;
- aux juges des tutelles du tribunal d'instance des villes d'Aix-en-Provence, Marseille Tarascon/Arles, Aubagne / La Ciotat, Martigues;
- aux juge des enfants du tribunal de grande instance des villes d'Aix-en-Provence, Marseille et Tarascon.

Article 6

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône, soit hiérarchique auprès du Ministre chargé du travail, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Marseille, également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

Article 7

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Article 8

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et la directrice départementale de la Cohésion Sociale des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 3 0 SEP 2011

Pour le Préfet, L'Inspecteur Principal, L STEPHANOPOLI



Arrêté n °2011280-0001

signé par Pour le Préfet, le Directeur Départemental Interministériel de la Protection des Populations le 07 Octobre 2011

> Le préfet des Bouches- du- Rhône Direction Départementale de la Protection des Populations Pôle Coordination de la Prévention et Planification des Risques

> > arrête préfectoral portant agrément de la société SECOFORM pour la formation des agents de sécurité incendie et assistance à la personne SSIAP



PREFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE-D'AZUR PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Marseille, le 0 7 OCT. 2011

POLE COORDINATION DE LA PREVENTION ET DE LA PLANIFICATION DES RISQUES

N°AGREMENT: 2011-0010

Arrêté portant agrément de l'organisme SECOFORM pour la formation et la qualification du personnel permanent de sécurité incendie et d'assistance aux personnes des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur

LE PREFET

de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'ordre national du mérite

VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles R 122-17, R 123-11 et R 123-12 ;

VU le code de travail, et notamment les articles L 920-4 à L 920-13;

VU le décret n° 97-1191 du 19 décembre 1997 pris pour l'application au ministère de l'Intérieur du 1° de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU l'arrêté du 18 octobre 1977 modifié portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique, et notamment ses articles GH 60, GH 62 et GH 63;

VU l'arrêté du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et notamment les articles MS 46, MS 47 et MS 48;

VU l'arrêté du 22 décembre 2008 portant modification de l'arrêté du 2 mai 2005 relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur et notamment l'article 12 ;

VU la demande présentée le 10 AOUT 2011, par M. CORSETTI gérant de la société SECOFORM sis 48 Avenue Marcel Delprat 13013 Marseille.

Vu l'avis favorable de Monsieur le contre-amiral directeur général des services d'incendie et de secours commandant le bataillon des marins pompiers de Marseille en date du 28 septembre 2011;

SUR PROPOSITION du directeur départemental de la protection des populations;

ARRETE

ARTICLE 1: Le bénéfice de l'agrément pour assurer la formation aux 1er, 2ème et 3ème degrés de qualification du personnel permanent du service de sécurité incendie et d'assistance à la personne (SSIAP) dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur est attribué à la société SECOFORM, pour une durée de 5 ans.

ARTICLE 2: Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3: Le directeur départemental de la protection des populations, le contre-amiral directeur général des services d'incendie et de secours commandant le bataillon des marins pompiers de Marseille, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Marseille, le 07 007 2011

Pour Le Préfet, et par délégation Le directeur départemental de la protection des populations,

Benoît HAAS



Autre

signé par Autre signataire le 01 Septembre 2011

Les autres Directions Régionales Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)

Délégation de signature SIP Aix Sud gracieux recvt agents au 1er septembre 2011

Autre - 07/10/2011 Page 17



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR ET DES BOUCHES DU RHONE 16, Rue Borde 13357 Marseille Cedex 20

Délégation de signature

Agents chargés du recouvrement

gracieux relevant de la filière gestion publique et recouvrement

Délégation du responsable du SIP d'AIX SUD

Le responsable du service des impôts des particuliers d'Aix Sud

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 396 A de son annexe II ,

Vu le livre des procédures fiscales,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu l'arrêté du 29 octobre 2010 portant création des services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Arrête:

<u>Article 1^{er}</u>. – Délégation de signature est donnée aux agents des finances publiques désignés ciaprès :

Nelly VENA, contrôleur des finances publiques

Narcisse DIAZ, contrôleur des finances publiques

Sylvain ROFFIDAL, contrôleur des finances publiques

Nadine GUERIN, contrôleur des finances publiques

Stéphanie PELLEGRIN, contrôleur des finances publiques

à l'effet de :

- statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 500 euros ;
- statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 5 000 euros ;

<u>Article 2</u>. – La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône.

A Aix en Provence, le 1er septembre 2011

Corinne RAMBION





Autre

signé par Autre signataire le 01 Septembre 2011

Les autres Directions Régionales Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)

Délégation de signature SIP Salon gracieux recvt Accueil au 1er septembre 2011

Autre - 07/10/2011 Page 19



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE/DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR ET DU DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE 16 RUE BORDE 13357 MARSEILLE CEDEX 20

Agents du SIP chargés de l'accueil

Délégation du responsable du SIP

Gracieux du recouvrement

Le responsable du service des impôts des particuliers de Salon de Provence

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 396 A de son annexe II,

Vu le livre des procédures fiscales,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu l'arrêté du 19 Novembre 2009 portant création de services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Arrête :

Article 1. – Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après :

DUMONT Marie-Josée, Contrôleuse principale des finances publiques,

PALUS Jean-Louis, Contrôleur principal des finances publiques

MONNET Bertrand, agent des finances publiques

à l'effet de statuer :

- sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 3 mois et porter sur une somme supérieure à 2 000 euros.

<u>Article 2</u>. – La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône.

A Salon de Provence, le 1er septembre 2011

Louis LLOBÈRES





Décision

signé par La Directrice Régionale des Finances Publiques de Provence- Alpes- Côte d'Azur et du département des Bouches- du- Rhône le 01 Septembre 2011

> Les autres Directions Régionales Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)

> > Délégation de signature SIP Marseille 5/6 comptable au 1er septembre 2011

Décision - 07/10/2011 Page 21



DIRECTION GENEALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ET DU DEPARTEMENT DES
BOUCHES DU RHONE
16 RUE BORDE
13357 MARSEILLE CEDEX

Délégation de signature

Responsable du SIP de Marseille 5/6èmes arrondissements

Contentieux et gracieux d'assiette Actes relatifs au recouvrement et gracieux du recouvrement Délégation de la directrice régionale des finances publiques

Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques, de la direction régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte-d'Azur et du département des Bouches du Rhône,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II,

Vu le livre des procédures fiscales,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de directions régionales et départementales des finances publiques,

Vu l'arrêté du 29 octobre 2010 portant création des services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu la décision du directeur général des impôts du 24 octobre 2003,

Arrête:

Article 1er. – Délégation de signature est donnée à **Françoise CANAVAGGIA**, chef de service comptable du service des impôts des particuliers de Marseille 5/6^{èmes} arrondissements à l'effet :

- 1° de prendre des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou, en ce qui concerne les droits, des décisions gracieuses de rejet, remise ou modération dans la limite de 50 000 euros ;
- 2° de prendre, en ce qui concerne les pénalités, des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 50 000 euros ;
- 3° de signer les certificats de dégrèvements relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, quel que soit le montant des sommes dégrevées et l'autorité ayant prononcé la décision ;
- 4° de statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 50 000 euros.

Article 2. – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône et affiché dans les locaux du service des impôts des particuliers de Marseille 5/6ènes arrondissements.

A Marseille, le 1er septembre 2011

Claude REISMAN

